



आप महसुबत पन जाएवउत पनठ बलातत तन लवतत

Assemblée générale des 26 et 27 mai 2018 à Belleville, HAUTELUCE (73).

PRÉSENTS : Elisabeth et Louis Laurent, Evelyne et Jean-Claude Pichenot, Elisabeth Meignan, Jean-Claude Rimbault, Gisèle et Jean-Claude Bonnet, Bernard Simonet, Marc Lubin, Marc Béchet, Hélène Chevalier, Hubert et Monique Rischmann, Christine et Michel Griffon, Jacques Cluchat, Anne et Marc Vincent.

Nous avons été accueillis par Anne et Marc Vincent.

Samedi 26 mai :

Ouverture à 14h15, dans la salle de fête de l'Infernet à Belleville, commune de Hauteluce.

Marc Vincent assure le secrétariat de la séance.

- **Recueil des pouvoirs et vérification du quorum :** 15 pouvoirs, 19 présents (64 adhérents à jour de cotisation), le quorum est atteint.
- **Approbation du compte-rendu de la dernière assemblée** (mai 2017 à La Roche), à l'unanimité.

A/ Rapport moral :

Evelyne Pichenot nous présente le rapport (document joint en annexe 1...)

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

B / Rapport financier :

Commentaires détaillés de Gisèle B. sur le rapport de trésorerie au 15/05/2018 (produits 35 913 €, total des charges 27 785 €) et les comptes de résultats (voir annexe 2),



Résultat de l'exercice, solde net bancaire : 56 397 €

Quitus du contrôleur aux comptes (Louis Laurent).

Vote à l'unanimité.

C / Les projets de l'association :

- Appel à la candidature d'un nouveau vice-président pour assurer l'alternance des présidents et favoriser des échanges dans le binôme président/vice président (depuis 1995). Ces personnes doivent aussi s'efforcer à aller au moins une fois au village au Népal.

- Modifications des statuts ; lecture comparées des textes.
- Bénévolat : le but serait d'estimer le temps passé par les adhérents au profit de l'association. Il faudrait pour cela renseigner la fiche (Annexe 3)
- Evelyne parle de la possibilité de monter un dossier à la Caisse de Dépôts et Consignation via l'Association du Personnel (très tournée vers l'économie locale) pour des financements de projets solidaires. Il faut financer au moins 20 % du projet. Pas de réponse avant la fin du prochain exercice. Il faut réfléchir à la modulation du financement du projet de construction, par la CDC, en rapport avec la population locale.
- Demandes formulées par le maire Asherman :
 - accès internet ; pas de notre ressort
 - adduction d'eau : pas de demandes formulées précisément. Estimation d'Evelyne, environ 10 000€, avec un complément de financement de la commune (15% commune) selon Bernard S.
 - réfléchir aux 18 familles démunies avec un problème de logement ; 7 200 € /maison avec les acquisitions de matériaux
 - prise en charge du salaire de l'enseignant de sciences pour deux ans (3 200 € par an).
 - reconstruction du second étage de l'école Basa Khali
 - formation pour la gestion des semences. Améliorer ses propres pratiques agricoles plutôt, selon Jean-Claude B. Ne reproduisons pas nos propres erreurs avec la monoculture productiviste. Rechercher des compétences chez nous dans le domaine agronome (suivre l'exemple de notre collaboration avec les étudiants de l'Ecole d'Architecture, Julie et Vincent). Pour le moment ils se sont lancés dans la culture de la cardamome (café,...)
 - faire la promotion de circuits de randonnées autour du village.
 - demandes écartées : l'école de Bohdu.
 - quid des maisons abandonnées ; ne peut-on pas les racheter pour les réaménager pour les familles démunies ?
 - problème de la gestion du remembrement évoqué par Jacques C. Pas de cadastre...Est-ce un point fondamental pour eux ? C'est un point de vigilance qu'il faut surveiller.

D / AG Extraordinaire (18h) :

Modifications des statuts (Annexe 4)

Vote à l'unanimité des présents et représentés.

Fin de l'AG Extraordinaire (18h15)

Dimanche 27 mai à 8h 30 : reprise.

- L'AG 2019 aura lieu à Théoule (à confirmer)
- Cotisation : 60€, 30€ pour les étudiants et chômeurs.

A/ Projets au Népal.

- Adduction d'eau : provisions à hauteur de 10 000 €. Estimation à 35 000 € selon Bernard S. Contacter les deux ingénieurs qui ont déjà réalisé la première partie des travaux pour financer une première étude. Penser à étaler cet investissement sur plusieurs étapes, au moins deux exercices, commencer à provisionner. Prendre la suite de Nepal Foundation. Christine suggère de faire attention aux montants investis, de garder nos spécificités et compétence en terme en construction de maisons anti-sismiques. Louis parle de la possibilité de modifier notre participation à la construction de maison (2 000 au lieu de 4 000 € par exemple).
- Gisèle confirme que la construction de 3 maisons et le provisionnement de 10 000 € ne posent pas de problèmes. Discussion sur la philosophie de notre engagement, la planification de nos projets, de la demande sociale.

- La gestion des médicaments au dispensaire du village n'est pas très rigoureuse, d'après une remarque du dernier rapport de Vincent P. Il y a clairement un problème de tri. D'après Bernard, il faut demander une liste précise de médicaments avant de donner la subvention de 1 000 €. Un contrôle technique, à priori, semble nécessaire. On ne sait pas clairement de qui dépendent les deux professionnels de santé du dispensaire ? On peut demander à Yadav de dresser un tableau de la situation (médicaments, personnels de santé, fonctionnement quotidien). Notre objectif est qu'ils gèrent tout cela de manière autonome.
- Priorité du salaire de l'enseignant de sciences
- Discussion sur le financement des missions de Yadav. Son suivi des chantiers est remarquable. Une partie du suivi des chantiers est faite avec Jasé. Dans le projet de l'école de Bodhu (rapport Capa, Julie), un chiffrage pour le suivi de chantier a été fait.
- Prévoit-on le versement de la rémunération en passant par le Feilss ? Il faut leur demander leur avis.
- Pour le programme social de construction de nouvelles maisons (18) : on soutient le projet municipal, mais il faut fixer le niveau de notre participation annuelle. Ont-ils la possibilité de trouver un financement complémentaire ? Ne pas trop se faire d'illusions sur les maisons non occupées, leur poser la question, possibilité de les racheter, les aménager ? Le bois est un bien commun et constituerait un bon investissement, ce n'est plus Ananda qui est responsable du Comité de la Forêt. Jean-Claude B pose la question de la propriété de ces maisons ; à qui appartiennent ces logements sociaux ? à un organisme social, aux occupants ? Se renseigner sur le sujet auprès du Feilss, du Comité de la Forêt.
- Maison : 4000 € + 2 000 € pour les matériaux (bois et pierres)
- Le matériel devrait revenir au Mic qui dispose de locaux...
- Les treks généraux sont plus chers que ceux de l'agence. Plus de professionnalisme serait souhaitable d'après Bernard S., il faut s'entretenir avec les gens du village. Du mal pour gérer les imprévus selon Marc L. Quid des relations entre Amrit et Yadav ? Amrit propose le trek solidaire aux ressortissants allemands. Il faut qu'ils fassent des progrès en français, s'ils veulent développer les treks à partir du village, en étoile par exemple, à thèmes (photographie, dessins). Un problème de leader assez flagrant.

B/ Budget prévisionnel : cf annexe 5.

Vote à l'unanimité

C/ Activités prévues en France.

- Stand aux Carnets de Voyages en 16-17-18 novembre à Clermont-Ferrand ; manifestation très importante. Il faut essayer d'être performants, un public nombreux (20 000 personnes). Vente des photos de Jean-Claude R, d'artisanat (carnets, papeterie). Présenter les treks solidaires ?
- Marchés de Noël ; partager le matériel restant pour les ventes.
- Voyages en prévisions : Evelyne veut refaire une mission au village avant l'AG en mars-avril 2019, pour faire le point. Marc L. propose de faire un voyage au village pour les membres de l'association. En 2020, pour les 25 ans d'Anuvam ?...A creuser, Marc L. propose de centraliser les informations.

D/ Communication.

- Faire un trombinoscope des gens du village, de ceux de l'association pour améliorer notre connaissance mutuelle.
- Réaliser une carte « manuelle » du village avec des photos des sites remarquables dans le même objectif
- Demander l'avis du Feilss et d'Asherman au sujet du site en anglais.
- Relations avec les autres associations ; résolution proposée par Bernard S en annexe 6.
- Création d'une commission "Devenir de l'association"

Vote à l'unanimité



E/ Constitution du bureau 2018/2019 :

Président : **Evelyne Pichenot**
Vice-président : **Bernard Simonet**
Trésorière : **Gisèle Bonnet**
Trésorière adjointe : **Claudine Simonet**
Secrétaire : **Marc Vincent**

Vérificateur aux comptes : **Louis Laurent**

On maintient, exceptionnellement, le bureau actuel pour une année supplémentaire !

Bureau reconduit.

Fin de l'AG.

Le secrétaire : Marc Vincent
Illustrateur : Jean-Claude P.

Invitation de CAPA (Vincent Pena) à 11h30 :

Il commente son rapport récent du mois de mai.

- Jasé et Yadap ont suivi le chantier avec efficacité.
- Problème de la gestion des « idées nouvelles » ; de leur assimilation : le béton, l'électricité, les semences, les engrais, la gestion de la pollution. Ils ont peu de recul sur ces sujets délicats.
- Degré d'implications de Jasé : complexe mais complémentaire de Yadap.
- Ingénieurs pour l'adduction d'eau : très intégrés au village.
- Le problème de l'eau reste entier ; drainage, récupération de l'eau (gouttières).
- Yadap souhaiterait développer son activité de trek.

Annexe 1 : rapport moral.

« Bonjour à tous,

***Année très riche en réalisations**, mais marquée par le décès de notre adhérente et amie du village de Rapcha Jacqueline Béchet. L'association renouvelle auprès de Marc et de sa famille sa marque d'affection et remercie tous les amis de Jacqueline qui ont bien voulu honorer sa mémoire en soutenant financièrement notre association.*

Anuvam vient de passer un cap décisif avec l'achèvement de la 6^{ème} maison familiale pour un couple de villageois très démunis. Ce travail de reconstruction sera illustré demain par Vincent Péna qui fera part de son expérience et présentera le manuel méthodologique qui sera bientôt disponible après les améliorations suggérées par les praticiens lors de son dernier voyage d'avril/mai 2018. De cette phase de reconstruction se dégagent trois conclusions majeures :

- Anupam agit pour le logement social de villageois démunis,*
- Anuvam apporte une solution durable en promouvant une reconstruction utilisant des matériaux locaux,*
- Anuvam soutient l'économie locale en assurant la formation des techniciens du bâtiment (charpentiers, maçon et ouvriers) qui ont accès à une formation théorique à l'usage d'outils performants (scie,...), le manuel méthodologique complètera cette formation qui constitue un apport significatif de notre association à l'économie locale.*

Année riche en innovation et en espoir.

Avec l'arrivée de la piste à Basa Rapcha, les perspectives ont changé au moins pendant la saison sèche :

- pour le transport des matériaux lourds et des bouteilles de gaz,*
- pour l'accès des touristes,*
- pour le développement d'échanges locaux de produits agricoles*

A suivre les incidences de ce nouveau réseau sur l'usage des ponts. Cela complète l'accès aux services indispensables au développement comme l'éducation, la santé, l'eau, l'électricité.

Pour persévérer dans les progrès le contexte politique est plutôt favorable. Les élections nationales et locales apportent un vent d'espoir et de stabilité. Le nouveau maire élue Asherman Magar anime la vie locale avec un souci de progrès et de justice. Pour la première fois, la communauté locale a transmis à notre association une liste des besoins exprimés par la communauté locale, même si leur demande prioritaire « l'accès au téléphone et l'internet » ne relève pas de notre compétence. Le maire s'active auprès des autorités publiques et des opérateurs privés pour aller vers une solution.

Année encore positive dans notre coopération avec l'association locale le Feilss, les leaders Yadav et Jasé ainsi que Pancha et Argun ont joué un rôle décisif dans la reconstruction et la communication avec Anuvam.

Année animée dans nos relations avec nos partenaires.

En premier lieu, l'excellente prestation de l'association CAPA avec le travail accompli sur les chantiers par Vincent et les rapports fournis par Jasé et Vincent qui ont parfaitement rempli les missions assignées. Notre investissement a été très fructueux et notre confiance bien placée.

En second lieu avec l'IUT de la Rochelle qui a pu réaliser sa démonstration sur les effets des séismes sur l'habitat en présentant leur vidéo aux villageois. Relations difficiles, faute d'interlocuteur et en raison d'une interférence avec la nouvelle association Reborn.

Relations positives mais pas sans tension. L'apparition d'une nouvelle association Reborn tentant de détourner nos adhérents en accaparant le travail effectué par Anuvam a nécessité une réaction ferme de notre association. Le différend est apaisé mais il faut rester vigilant sur les termes de leur présentation et appel à financement.

Nos atouts.

Bonne gestion financière de l'association.

Persévérance et constance dans nos actions.

Ancrage local fort.

Solidité de nos liens avec la population locale

Crédibilité de notre association

Ouverture à des coopérations futures.

Des conditions favorables qui résultent de plus d'une décennie de liens de confiance, de compréhension et d'amitié.

Suivi des actions pérennes.

- *Besoin croissant de médicaments au dispensaire à étudier.*
- *Demande pressante et justifiée pour le paiement d'un salaire d'un professeur de Sciences.*
- *Indemnisation du suivi des chantiers par Yadav.*
- *Revoir le dispositif « cheminée » avec amélioration ou recours au gaz dans l'avenir.*
- *Gestion de la salle d'attente du dispensaire pur la prévention et l'information.*

Le rapport moral est fondé sur les engagements pris à l'Assemblée Générale 2017 qui ont été traduits en agenda de travail de décembre à mai 2018 avec des échéances de réalisation.

Bilan.

- 1) *Amélioration du fonctionnement de l'association loi 1901 ;*
 - *communication interne (site, Facebook, informations au comité élargi)*
 - *projet de révision des statuts et AG extraordinaire prévue*
 - *amorce d'un Règlement Intérieur et du dossier « Bénévolats »*
- 2) *Suivi des liens avec le village via le Feilss, relations fluides grâce aux messages et rapports de missions ;*
 - *avec le nouveau maire*
 - *avec la direction du collège de Basakali*
 - *avec les occupants des nouvelles maisons*
 - *effacement du MIC et du Comité de la Forêt*
- 3) *Collecte d'informations pour bâtir de nouvelles perspectives ;*
 - *Reconnaissance d'un nouveau trek vers Paugam par l'autre rive de la Dudh Khosi.*
 - *Rapports de missions fréquents*
 - *Evaluation du coût d'une nouvelle maison : 7 200 €*
 - *Enquête sociale des 18 familles démunies en attente de logement*
 - *Manque d'évaluation pour le problème de l'adduction d'eau dans le village.*
- 4) *Préparation de l'AG (convocation, documents).*
- 5) *Des insuffisances ou réalisations incomplètes.*
 - *Engagement écrit auprès de nos partenaires futurs*
 - *Application des statuts actuels avec un bureau et un comité élargi*
 - *Transfert des archives de l'association sur le disque dur*
 - *Fonctionnement de toutes les commissions*
 - *Alimentation du site internet ; textes, carnets de voyage. »*

Evelyne le 26 mai 2018

Annexe 2 : Rapport de trésorerie au 15/05/2018

synthèse des comptes au 15/05/2018

solde bancaire au 01/05/2017	compte-courant	843,86		48269,98
	livret	47426,12		
RECETTES				
COTISATIONS	DONS		PRODUIT DES ACTIVITES	TOTAL DES RECETTES
	PERSONNES PRIVEES	ASSOCIATIONS		
3 890,00	5 875,00	Espoir et Solidarité 1 000,00	Expo AG Brousse 218,00	
	en mémoire de Jacqueline	ass sport Gym Neuilly 4 000,00	Montpellier 134,00	
	6 115,20	Thiers Yoga 300,00	Peliquat Bruxelles 45,00	
	Renoncement à remboursement *	De Fil en Aiguille 2 000,00	marché de Noël Givry 340,00	
	1 984,00	Fondation Abbé Pierre 5 600,00	" " Buxy 268,50	
		Partager les contes 2 317,79	" " Francheville 320,00	
		Giving Foundation 127,20	Thiers 190,00	
			Concert Givry 822,08	
			intérêts bancaires	366,61
3 890,00	13 974,20	15 344,99	2 337,58	35 913,38

Annexe 3 : Bénévolat

MODELE FICHE DE RELEVÉ D'HEURES BENEVOLES

Nom du bénévole			
Action ou dossier	date	Tâche	Nombre d'heures
Total			xxx
Signature du bénévole		Signature du représentant légal	

Annexe 4 : Révision des statuts

STATUTS DE L'ASSOCIATION "AU NÉPAL, UN VILLAGE, UNE AMITIÉ EN MARCHE" (ANUVAM) "Comité de direction" remplacé par "Conseil d'administration" "Commissaire aux comptes" remplacé par "Vérificateur aux comptes"	
TEXTE INITIAL	NOUVEAU TEXTE PROPOSÉ
TITRE I CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE DE L'ASSOCIATION <u>Article 1 : Constitution et dénomination</u> Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée "AU NÉPAL, UN VILLAGE, UNE AMITIÉ EN MARCHE" régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation française du 1^{er} juin 1924, ainsi que par les présents statuts. Elle sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Thann.	TITRE I CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – DURÉE DE L'ASSOCIATION <u>Article 1 : Constitution et dénomination</u> Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "AU NEPAL, UN VILLAGE, UNE AMITIE EN MARCHE" (ANUVAM) L'association est déclarée au registre des associations sous le numéro W312001540

Article 2 : Objet L'association a pour objet : - de participer à une réflexion sur l'avenir d'une communauté villageoise népalaise dans le respect des traditions locales - de soutenir des actions de développement en concertation avec les membres de la communauté - d'instaurer et amplifier des relations amicales et toute autre forme d'échange permettant une meilleure connaissance et compréhension réciproques En aucun cas, l'association ne poursuit un but lucratif.	Article 2 : Objet L'association a pour objet : - de participer à une réflexion sur l'avenir d'une communauté villageoise népalaise dans le respect des traditions locales - de soutenir des actions de développement en concertation avec les membres de la communauté - d'instaurer et amplifier des relations amicales et toute autre forme d'échange permettant une meilleure connaissance et compréhension réciproques En aucun cas, l'association ne poursuit un but lucratif.
Article 3 : Siège social Le siège de l'association est fixé à 68470 MOLLAU, 4 rue Callinet.	Article 3 : Siège social Le siège de l'association est fixé à 31210 HUOS, 1 rue de la Grotte. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration
Article 4 : Durée La durée de l'association est illimitée.	Article 4 : Durée La durée de l'association est illimitée.

<u>TITRE II</u> Article 5 : Composition L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, de membres ordinaires et de membres d'honneur. a) Les membres actifs Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. b) Les membres ordinaires Sont appelés les membres ordinaires les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle. c) Les membres d'honneur Ce titre peut être décerné par le Comité de direction aux personnes qui rendent ou ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérative aux assemblées générales.	<u>TITRE II</u> Article 5 : Composition de l'association L'association se compose de membres actifs. Les membres actifs sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle.
Article 6 : Cotisations La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale.	Article 6 : Cotisations La cotisation due par chaque membre, est fixée annuellement par l'assemblée générale.

<u>Article 7 Conditions d'adhésion</u> L'admission des membres est prononcée par le Comité de direction lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.	<u>Article 7 : Conditions d'adhésion</u> L'association est ouverte à tous. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui sont accessibles sur le site Internet de l'association.
<u>Article 8 : Perte de la qualité de membre</u> La qualité de membre se perd : 1° par décès, 2° par démission adressée par écrit au président de l'association, 3° par exclusion prononcée en Assemblée Générale Ordinaire pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association, 4° par radiation prononcée par le Comité de direction pour non-paiement de la cotisation. Avant l'exclusion ou la radiation, le membre intéressé est appelé au préalable, à fournir des explications écrites.	<u>Article 8 : Perte de la qualité de membre</u> La qualité de membre se perd : 1° par décès, 2° par démission adressée par écrit au président de l'association, 3° par radiation ou exclusion définitive prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, c'est-à-dire tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association. Avant l'exclusion définitive ou la radiation, le membre intéressé est appelé au préalable à fournir des explications écrites.

TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	TITRE III ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT
Article 9 : Comité de direction L'association est administrée par un Comité de direction comprenant 10 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc...) le Comité de direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Est éligible au Comité de direction toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois, les $\frac{3}{4}$ au moins des sièges du Comité de direction devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. En outre, tous les membres du bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.	Article 9 : Conseil d'administration L'association est dirigée par un Conseil d'administration comprenant au moins 8 membres élus pour deux ans par l'Assemblée générale et choisis en son sein. Ils sont renouvelés par moitié tous les ans. Ils sont élus au scrutin secret à la demande d'un seul adhérent. Les membres sortants sont rééligibles. Le Bureau sortant fait appel de candidature au Conseil d'administration lors de la convocation à l'Assemblée générale. Les anciens présidents peuvent être élus au Conseil d'administration ; les anciens présidents qui ne sont pas membres du Conseil d'administration peuvent être consultés par le Conseil d'administration ou le Bureau sur toute question à l'étude. En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc...) le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement de ses membres. Il est procédé à la confirmation de leur élection par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Est éligible au Conseil d'administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Toutefois, les trois quarts au moins des sièges du Conseil d'administration devront être occupés par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.
Article 10 : Election du Comité de direction L'assemblée Générale appelée à élire le Comité de direction est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous : - est électeur tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les votes prévus ci-dessus ont toujours lieu au scrutin secret.	Article 10 : Election du Conseil d'administration L'assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous : - est électeur tout membre de l'association, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les votes prévus ci-dessus ont lieu au scrutin secret à la demande d'un seul adhérent.

Article 11 : Réunions

Le Comité de direction se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Comité de direction puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les **délibérations du Comité de direction** sont consignées dans un **registre spécial** et signées du Président et du Secrétaire.

Article 11 : Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an. Il adapte ses modalités de fonctionnement aux exigences de la démocratie participative. Le Bureau transmet une information régulière au Conseil d'administration autant de fois que nécessaire. Le Bureau organise une consultation écrite ou une conférence téléphonique sur les points soulevés au cours du mandat par la gestion ordinaire. Il en fait la synthèse avant de soumettre ce résultat à l'approbation du Conseil d'administration.

La participation de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés lors d'un vote ; un administrateur ne peut disposer que de deux pouvoirs. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'administration sont synthétisées, signées du Président et du Secrétaire et conservées sur le support numérique des archives de l'association.

Article 12 : Pouvoirs Le Comité de direction est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à L'Assemblée générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'association et confère les éventuels titres de membres d'honneur. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non-paiement de la cotisation. Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité. Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fond, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.	Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'administration Le Conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser le Bureau à exécuter tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à L'Assemblée générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il valide les admissions des membres de l'association. C'est lui également qui prononce la radiation ou l'exclusion des membres pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Il surveille notamment la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes, notamment pour toutes les opérations de coopération au Népal. Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fond, contracte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements, reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres. L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur proposition du Conseil d'administration et décision de l'Assemblée générale.
Article 13 : Bureau Le Comité de direction élit tous les 3 ans, au scrutin secret, un Bureau comprenant : - un Président - un Secrétaire - un Trésorier XXX	Article 13 : Composition du Bureau Le Conseil d'administration élit tous les ans, au scrutin secret à la demande d'un seul membre, un Bureau comprenant au moins : - un Président - un Vice-Président - un Secrétaire - un Trésorier

<u>Article 14 : Rôle des membres du Bureau</u> Le Bureau du Comité de direction est spécialement investi des attributions suivantes : a) Le Président dirige les travaux du Comité de direction et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Comité de direction, ses pouvoirs à un autre membre du Comité de direction. b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Comité de direction que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. XXX c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.	<u>Article 14 : Rôle des membres du Bureau</u> Le Bureau du Conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes : a) Le Président, appuyé par le Vice-Président, dirige les travaux du Conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans toutes les institutions publiques ou organismes partenaires et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'administration, ses pouvoirs au Vice-Président. Le Président, avec le concours du Trésorier, est responsable de la constitution des dossiers pour accéder à des subventions publiques ou privées. Il assure une diffusion régulière de l'information, mandate les membres qui vont en mission au Népal et veille à une mise à jour du site Internet. Tous les membres de l'association peuvent être mandatés par le Bureau pour une mission particulière, notamment au Népal. Le détail du fonctionnement de ces missions est prévu dans le règlement intérieur. b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'administration que des Assemblées Générales et veille à l'archivage sur le support numérique de l'association. c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il établit les rescrits fiscaux. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il présente au Vérificateur les pièces justificatives numérotées et les informations financières des associations partenaires qui reçoivent des fonds. Il rend compte à l'Assemblée générale annuelle qui statue sur la gestion et le quitus financier après avis du Vérificateur aux comptes
--	--

<u>Article 15 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales</u> Les Assemblées se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations. Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Comité de direction. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président, ou en son absence, au Vice-Président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Comité de direction. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président et le Secrétaire.XXX Seuls auront droit de vote les membres présents ; le vote par procuration ou par correspondance est autorisé.XXX Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée	<u>Article 15 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales</u> Les Assemblées se composent de tous les membres de l'association, âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations. Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi desdites convocations. Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'administration. Elles sont faites par messageries ou lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables les résolutions votées par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président, ou en son absence, au Vice-Président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'association. Les délibérations sont synthétisées dans un compte-rendu envoyé à chaque membre de l'association par messagerie ou courrier postal et conservé dans les archives numériques. Il est signé par le Président et le Secrétaire. Seuls auront droit de vote les membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de quatre pouvoirs. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée
<u>Article 16 : Nature et pouvoirs des Assemblées</u> Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.	<u>Article 16 : Nature et pouvoirs des Assemblées</u> Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association. } } } paragraphe supprimé }

Article 17 : Assemblée Générale Ordinaire Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 15. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité de direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association. Les commissaires aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité de direction dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, le Commissaire aux comptes qui est chargé de la vérification annuelle de la gestion du trésorier. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association. XXX Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Comité de direction, le vote secret est obligatoire de par l'article 10 des statuts.	Article 17 : Assemblée Générale Ordinaire Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 15. L'Assemblée entend les rapports présentés par le Bureau sur la gestion du Conseil d'administration et notamment sur le rapport moral et le rapport financier de l'association. Les Vérificateurs aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant. L'AG définit les orientations de l'association et choisit les actions de coopération retenues après avoir examiné les sollicitations des élus et des partenaires au Népal. Elle établit une programmation à trois ans révisable à chaque Assemblée générale. Elle oriente la recherche de subventions ou de fonds solidaires. Elle délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle peut pourvoir au renouvellement des membres du Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 des présents statuts. L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, le Vérificateur aux comptes qui est chargé de la vérification annuelle de la gestion du trésorier. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association. } } } paragraphe supprimé } Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'administration, le vote secret peut être demandé par un seul adhérent présent.
--	--

Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, etc... Conformément à l'article 33 du Code Civil Local, les résolutions requièrent la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents. Toutefois, pour une modification des buts de l'association, il faut l'accord des $\frac{2}{3}$ des membres présents.	Article 18 : Assemblée Générale Extraordinaire Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 15 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés, aux mêmes conditions qu'à l'article 15. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée. Les résolutions requièrent la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Toutefois, pour une modification des buts de l'association, il faut l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.
<u>TITRE IV</u> <u>RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITÉ</u> Article 19 : Ressources de l'Association Les ressources de l'association se composent : 1° du produit des cotisations, 2° des contributions bénévoles, 3° des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés, 4° du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus, 5° toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.	<u>TITRE IV</u> <u>RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITÉ</u> Article 19 : Ressources de l'Association Les ressources de l'association se composent : 1° du produit des cotisations, 2° des contributions bénévoles, 3° des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés, 4° du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus, 5° toutes autres ressources qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.
Article 20 : Comptabilité Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.	Article 20 : Comptabilité Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double conformément au plan comptable général.

Article 21 : Commissaire aux comptes Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un Commissaire aux comptes. Celui-ci est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est rééligible. Il doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de ses opérations de vérification. Le Commissaire aux comptes ne peut exercer aucune fonction au sein du Comité de direction.	Article 21 : Vérificateur aux comptes Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un Vérificateur aux comptes. Celui-ci est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est rééligible. Il doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de ses opérations de vérification. Le Vérificateur aux comptes ne peut exercer aucune fonction au sein du Conseil d'administration.
<u>TITRE V</u> <u>DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</u> Article 22 : La dissolution est prononcée à la demande du Comité de direction, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 15 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des 2/3 des membres présents.	<u>TITRE V</u> <u>DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</u> Article 22 : La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 15 des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié plus un des membres présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des 2/3 des membres présents ou représentés.
Article 23 : Dévolution des biens En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Extraordinaire. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.	Article 23 : Dévolution des biens En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle déterminera les pouvoirs. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Extraordinaire. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

<u>TITRE VI</u> <u>REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</u> Article 24 : Règlement intérieur Un règlement intérieur peut être établi par le Comité de direction, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.	<u>TITRE VI</u> <u>REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES</u> Article 24 : Règlement intérieur Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.
Article 25 : Formalités administratives Le Comité de direction devra déclarer au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Thann les modifications ultérieures désignées ci-dessous : - le changement du titre de l'association - le transfert du siège social - les modifications apportées aux statuts - les changements survenus au sein du Comité de direction - la dissolution de l'association.	Article 25 : Formalités administratives Le Bureau se charge de toutes les formalités administratives légales.

Annexe 5 : Budget prévisionnel 2018-2019

		EMPLOI			RESSOURCES		
ACTIONS AU NEPAL							
AIDES AU FONCTIONNEMENT							
	salaires dispensaire				COTISATIONS 2018/2019		3 000,00
	medicaments		1 000				
	salair prof de sciences		3 200				
	indemnisation suivi		1710		PRODUITS DES ACTIVITES		2 000,00
Indem. Yadap	contact Feilss 2018 à avril 2019	960					
Indem. Yadap	suivi construction 18-19	250 x 3					
	ingénierie hydraulique	200	200				
					DONS	privé	5 000,00
Provisions			10 000			assoc	2 000,00
POUR ADDUCTION EAU					reliquat sub Fondation AP		3 000,00
SUITE PROGRAMME CONSTRUCTION MAISON			18 000				
3 maisons x 4 000 €		12 000					
matériaux (bois et pierres)		6 000					
FRAIS MISSION			2 000				
ADHESION MOINA et USTH			100				
FRAIS DE FONCTIONNEMENT							
* assurance			150				
* frais de secrétariat			50				
* nom de domaine / site internet			100		REPRISE SUR PROVISION POUR		
* logiciel gestion associative					RECONSTRUCTION		25 710,00
* autres frais de fonctionnement			200				
Manuel de reconstruction			2000				
remboursement prêts MB			2 000				
TOTAL DES EMPLOIS			40 710,00		TOTAL RESSOURCES		40 710,00

Annexe 6 : Résolution pour les relations avec les associations partenaires à Hauteluce, mai 2018

Partenariat ouvert et réciproque d'ANUVAM avec d'autres associations ou organismes

ANUVAM, association de solidarité et de développement au Népal, présente à Basa-Rapcha depuis plus de 25 ans (cf site nepal-rapcha.fr) a noué des liens d'amitié et de confiance avec les villageois, leurs représentants élus et une association locale partenaire le Feilss. Elle a tissé un réseau de solidarité en finançant des infrastructures et des services en matière d'équipement (pont) d'éducation (école, salaire des professeurs) de santé (dispensaire, salaires des infirmières , médicaments). Elle est à l'initiative d'un projet de reconstruction parasismique avec des matériaux locaux depuis 2015/16, apportant le financement de 6 maisons du village (matériaux, salaires, équipement) en 2017/18 et en confiant leur conception et leur réalisation technique à des partenaires (Feilss et CAPA) dont elle a financé aussi pour partie les déplacements sur place.

ANUVAM a toujours été ouverte à des coopérations avec d'autres associations apportant de l'aide au village de Basa Rapcha. Toute association montrant un attachement à ce village et partageant nos principes fondateurs (cf nos statuts) est la bienvenue et pourra proposer de négocier avec ANUVAM un accord de collaboration sur la base d'objectifs définis et durables. ANUVAM s'engage à la réciprocité pour tous les engagements de transparence demandés à nos partenaires.

S'il est toujours souhaitable et de bonne confraternité que les autres associations intervenant dans ce village fassent connaître aussi leur projet dans le but de coordonner les efforts (si possible) ou au minimum pour éviter la redondance, il nous paraît absolument indispensable que des associations qui utiliseraient , soit notre carnet d'adresse, soit les documents (photos, notes, guides ...) résultant des travaux que nous avons initiés et financés, nous demandent par écrit l'autorisation de les exploiter quel que soit le motif louable de leur action. En aucun cas, une association même partenaire ne peut user de nos documents et réalisations pour faire appel à la générosité par des dons et soutiens au bénéfice d'une action non définie dans le cadre des Assemblées générales d'ANUVAM.

Toute collaboration avec une nouvelle association devra être approuvée par les membres du Conseil d'administration et validée par l'AG.

Toute structure ou association faisant part de son activité ou d'une activité conjointe ou éditant un guide à partir de travaux que ANUVAM a initiés et/ou financés devra faire apparaître notre contribution de façon visible avec la même taille de caractère que sa propre structure sur la page de garde et en quatrième de couverture.

Comme l'indiquent nos statuts, nous n'avons pas vocation à financer des projets pédagogiques ailleurs qu'au Népal, mais si un centre de formation français qui a obtenu une documentation, des contacts utiles grâce à ANUVAM, édite un document sur son projet, il devra faire apparaître la source de ses emprunts, le sigle et mentionner l'accord de notre association.

Pour éviter un différend sur le contenu d'une publication comme celui que nous avons connu avec l'IUT de La Rochelle et l'association Reborn en avril 2018, Il serait correct que nous puissions aussi consulter au préalable tout document où nous apparaissions avant sa diffusion afin de corriger toute inexactitude pouvant porter préjudice à notre crédibilité.

Les membres de notre association se rendant au Village à titre personnel se garderont d'engager en quoi que ce soit l'ANUVAM sauf s' ils ont reçu pour cela une mission de l'Association et la représentent ; dans ce cas et sauf urgence ils ne prendront pas de décision avant qu'elle ne soit discutée avec l'instance exécutive de l'association à la suite de leur rapport.

Il nous paraît également important que les travaux portant sur un même projet ou une activité complémentaire, surtout s'ils ont bénéficié de nos avancées, fassent l'objet d'un échange régulier et réciproque au cours de leur déroulement : c'est une condition indispensable à leur efficacité, au non gaspillage de nos ressources, de notre temps et au maintien de la confiance.

Toute collaboration avec une association ancienne ou récente devrait faire l'objet de la rédaction d'un document préalable où seraient réaffirmées et signées ces dispositions. Tout manquement ou demande de correction non prise en compte fera l'objet d'une rupture de collaboration, d'une demande de retrait de nos

apports (textes, images, logo , sigle) figurant sur le document en cause. En cas de refus, la suspension de la diffusion sera exigée par tous les moyens légaux.

Ces dispositions ne sont pas défensives mais conformes aux pratiques et aux droits des associations. Notre souci majeur demeure la transparence et la crédibilité de nos actions auprès de nos adhérents, notre capacité de reddition loyale auprès de nos donateurs qu'ils soient privés ou publics, de transparence notre rigueur dans la bonne utilisation des fonds. Elles sont aussi une garantie pour notre investissement actif et pérenne envers le village de Basa-Rapcha.

AG ANUVAM Hauteluce Mai 2108 résolution adoptée à l'unanimité

COTISATION DE MEMBRE POUR L'ANNEE 2018-2019

si ce n'a pas été fait...

Bulletin à renvoyer à la trésorière : Gisèle BONNET, La Roche, 63490 BROUSSE

NOM

Prénom

Adresse

Etabli le

à

Signature

Adresse mail :

MONTANT DES COTISATIONS

Etudiant, chômeur	30 €
-------------------	------

Membre actif	60 €
--------------	------

Dons pour les projets annoncés	
--------------------------------	--

TOTAL	
-------	--

Libeller le chèque au nom de

l'association :

« Au Népal, un village,

une amitié en marche »

RAPPEL : La cotisation court d'une A.G. à l'autre (**26 mai 2018 - mai 2019**) ; sont considérés à jour de leur cotisation les nouveaux membres ayant versé celle-ci depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours.

Précisez bien si votre versement constitue un don ou une adhésion ; merci !

Remplissez soigneusement la date.